

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU SEMAPHORE

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la demande formulée par l'association CDMJSEA 59 pour installer les véhicules de leurs adhérents le samedi 04 mars 2023 sur le parking bus rue du Sémaphore lors de leur Assemblée Générale,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer la bonne organisation de la rencontre.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit face à la salle Robert Merle et sur le parking bus du samedi 04 mars à 08h00 jusqu'au samedi 04 mars à 18h00, hormis pour les personnes assistant à l'assemblée générale de l'association CDMJSEA 59.

Article 2 : Le présent arrêté sera en vigueur durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Des barrières seront installées pour délimiter les parties concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- M. LECLAIRE, trésorier de l'association CDMJSEA 59,
- Mme SPRIET, du camping de l'Estran.

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 19 janvier 2023.

Fait à Zuydcoote, le 17 janvier 2023

Le Maire

Florence VANHILLE